

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-273/T264**

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES RUE MONTPELAZ DU 10 JUILLET  
AU 31 AOUT 2024 DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION TOUR/MONTPELAZ

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT QU'**en raison des travaux rue Charles de Gaulle, il est nécessaire de modifier l'accès à la rue Montpelaz,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules se fera à double sens **rue Montpelaz, depuis la place d'Armes, du mercredi 10 juillet jusqu'au samedi 31 août 2024, uniquement** pour les riverains détenteurs de badges, les livreurs, les engins de chantier, les services publics et les secours.

**Article 2** : Les convoyeurs de fonds pourront accéder à l'emplacement réservé, situé à l'angle de la rue Montpelaz et de la place d'Armes, côté banque LCL.

**Article 3** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

